

AM-03-2026-016

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint – Ahmed ALLAL

4^{ème} Adjoint – Partenariats et relations institutionnelles

Le Maire de la Commune de Gelos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026-10 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Ahmed ALLAL en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des questions relatives aux partenariats et aux relations institutionnelles, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Ahmed ALLAL en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed ALLAL en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire est délégué aux questions relatives aux partenariats et aux relations institutionnelles. Délégation permanente est donnée au 4^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant ces attributions et tous les courriers qui y sont relatifs. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Par cette délégation, Monsieur Ahmed ALLAL, 4^{ème} adjoint, aura les attributions suivantes :

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique communale relative aux différents partenariats ;
- Suivi du classement en « zone montagne » ;
- Pilotage des relations avec les acteurs publics et liaisons avec les services de l'Etat ;
- Remontées des difficultés rencontrées au niveau local aux parlementaires ;
- Analyse des projets de faisabilité sur des biens d'intérêt patrimonial appartenant aux partenaires publics ou privés ;
- Représentation du Maire dans les réunions, commissions et instances relatives aux délégations.

Article 2 : Par cette délégation, Monsieur Ahmed ALLAL en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents présentés par les administrés. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : L'adjoint délégué rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.

Article 4 : La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescar.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notification à l'intéressé le :

21 Mars 2026



Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 mars 2026

Affiché en Mairie le :

24 mars 2026